



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Séance du 18.09.18

#Objet : Ecole « Les Coccinelles » - Aménagement d'un nouvel étage – Installation d'un groupe de ventilation - Approbation de l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Article : 7210/723-60 - Montant estimé : 50.000,00 euros – Montant de la désignation : 45.782,10 euros TVA comprise - Montant à engager : 50.000,00 euros - Budget : 2018.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° b (urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant que l'adjudicataire du marché d'aménagement de l'étage demande la somme de 52.500 € HTVA majorée de 36.533,56 € HTVA soit un total de 89.033,56 € HTVA pour répondre à la dernière norme PEB ;

Considérant que le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur général n'ont pas pu se mettre d'accord sur une solution technico-financière acceptable du point de vue du Maître de l'Ouvrage ;

Considérant que le Maître d'ouvrage a demandé une offre en direct pour l'équivalent et que cette offre se porte à 37.836,45 € HTVA ;

Considérant que le Maître d'Ouvrage, fort de cette comparaison, a demandé à l'entrepreneur général de revoir le montant de son offre et que celui-ci a refusé ;

Considérant qu'il est dès lors jugé judicieux de ne pas commander la ventilation chez l'entrepreneur général et de commander à l'autre entrepreneur ;

Considérant qu'aucun crédit pour ce faire n'est prévu à l'article 7210/723-60 du budget extraordinaire 2018 ;

Considérant qu'il y a urgence, vu l'organisation du chantier et de l'école ;

Considérant que la durée estimée du chantier était de 9 mois, soit jusqu'au mois de mai 2018. Considérant que suite aux aléas du chantier, la fin des travaux et le ré-emménagement des classes ont été planifiés pour faire en sorte que les classes, le local polyvalent et le réfectoire en maternelle soient prêts après le congé d'automne, soit début novembre 2018 ;

Considérant que prolonger ce délai alourdirait considérablement la charge organisationnelle pour l'école. En effet, du fait du chantier, une classe de maternelle est logée dans le bâtiment primaire au 1er étage, une autre classe est logée dans la conciergerie, et le réfectoire maternel - local pour l'accueil extrascolaire - n'est plus accessible. Cela entraîne de nombreux déplacements supplémentaires pour les élèves de maternelle et leurs encadrants (enseignants et auxiliaires). Des encadrants supplémentaires sont engagés à charge du PO à cet effet (6 heures/semaine CDD + 16 heures/semaine ALE). La fatigue se fait sentir dans le corps enseignant et auxiliaire, les inquiétudes des parents se manifestent auprès de la direction qui craint une répercussion sur le nombre d'inscriptions en maternelle (important réservoir pour l'école primaire) ;

Considérant que le confort et le bien-être des élèves seraient mis à mal par une nouvelle prolongation du chantier ;

Considérant par ailleurs que l'équipe éducative se lance au mois de septembre dans l'élaboration collective de son Plan de Pilotage ;

Considérant qu'il est impératif que la direction et son équipe puissent consacrer leur énergie à ce travail et être déchargés des contraintes organisationnelles qui seraient liées à la prolongation de chantier qui a démarré au mois d'août 2017 ;

Considérant en outre que le groupe de ventilation doit être monté en septembre pour pouvoir assurer des températures confortables à l'étage ;

Considérant les délais de livraison ;

Considérant qu'aucun crédit n'est prévu ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Échevins du 17 juillet 2018 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation, l'attribution (LM ENERGY – 45.782,10 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

- 1er. De confirmer la délibération du Collège Echevinal du 17 juillet 2018 appliquant l'article 249 de la nouvelle loi communale.
- 2 De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 14 votes positifs, 11 abstentions.

Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens, Sandra Ferretti.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 19 septembre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke